

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

ORIGINAL

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 80-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'arrêté du 9 Novembre 1942 inscrivant sur l'Inventaire des Sites du département de l'AUDE l'ensemble formé par le site du "Donjon" sur la commune de LESPINASSIERE ;
- VU l'avis donné le 25 Juillet 1970 par le Conseil Municipal de LESPINASSIERE ;
- VU la délibération du 18 Février 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'AUDE ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'AUDE l'ensemble formé sur la commune de LESPINASSIERE par le Donjon et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Au Sud depuis le Ponceau sur la rivière "L'ARGENT Double" dans le sens des aiguilles d'une montre.

- la limite Nord Ouest de la parcelle 337 section A feuille n° 1
- la traversée de la R.N. n° 620
- la R.N. 620
- le ruisseau de la Rigaude (rive droite)
- la traversée du ruisseau de la Rigaude
- limite des Sections A feuille n° 1 et A feuille n° 2
- limite des sections AB et A feuille n° 2
- la traversée du Ruisseau La Fage
- le ruisseau La Fage jusqu'au confluent avec la rivière l'Argent Double
- la traversée de la rivière l'Argent Double
- la rivière l'Argent Double jusqu'au Ponceau
- la traversée de la rivière l'Argent Double par le Ponceau de la parcelle 337 section A feuille n° 1 (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département de l'AUDE et au maire de la commune de LESPINASSIERE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 Février 1973

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
chargé du
Bureau des Sites

Signé : Claude HIRIART

AB Michel

Signé : Nancy BOUCHE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Lespinassière. — Site du « Donjon », délimité par un chemin circulaire et englobant les restes de l'ancien donjon avec le roc qui le supporte (parcelles n° 37 à 39, 49 à 50 du cadastre) [S. Ins. : 9 novembre 1942]; Ensemble délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : au sud depuis le ponceau sur la rivière « l'Argent-Double »; la limite nord-ouest de la parcelle n° 337, section A, feuille n° 1; la traversée de la R.N. n° 620; la R.N. n° 620; le ruisseau de la Rigaude (rive droite); la traversée du ruisseau de la Rigaude; la limite des sections A, feuille n° 1, et A, feuille n° 2; la limite des sections AB et A, feuille n° 2; la traversée du ruisseau La Fage; le ruisseau La Fage jusqu'au confluent avec la rivière l'Argent-Double; la traversée de la rivière l'Argent-Double; la rivière l'Argent-Double jusqu'au ponceau; la traversée de la rivière l'Argent-Double par le ponceau de la parcelle n° 337, section A, feuille n° 1 (point de départ) [S. Ins. : 20 février 1973].

11 AUDE

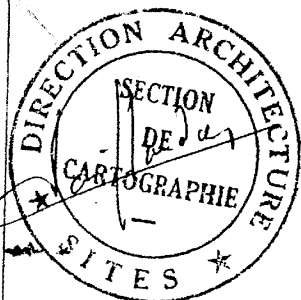
"Michelin" au 1/200 000 N° 83 pl. 12
Vers ST.Pons

LESPINASSIERE

CANTON : PEYRAC-MI.NERVOIS

ARRONDI : CARCASSONNE

Site du Donjon (extension)

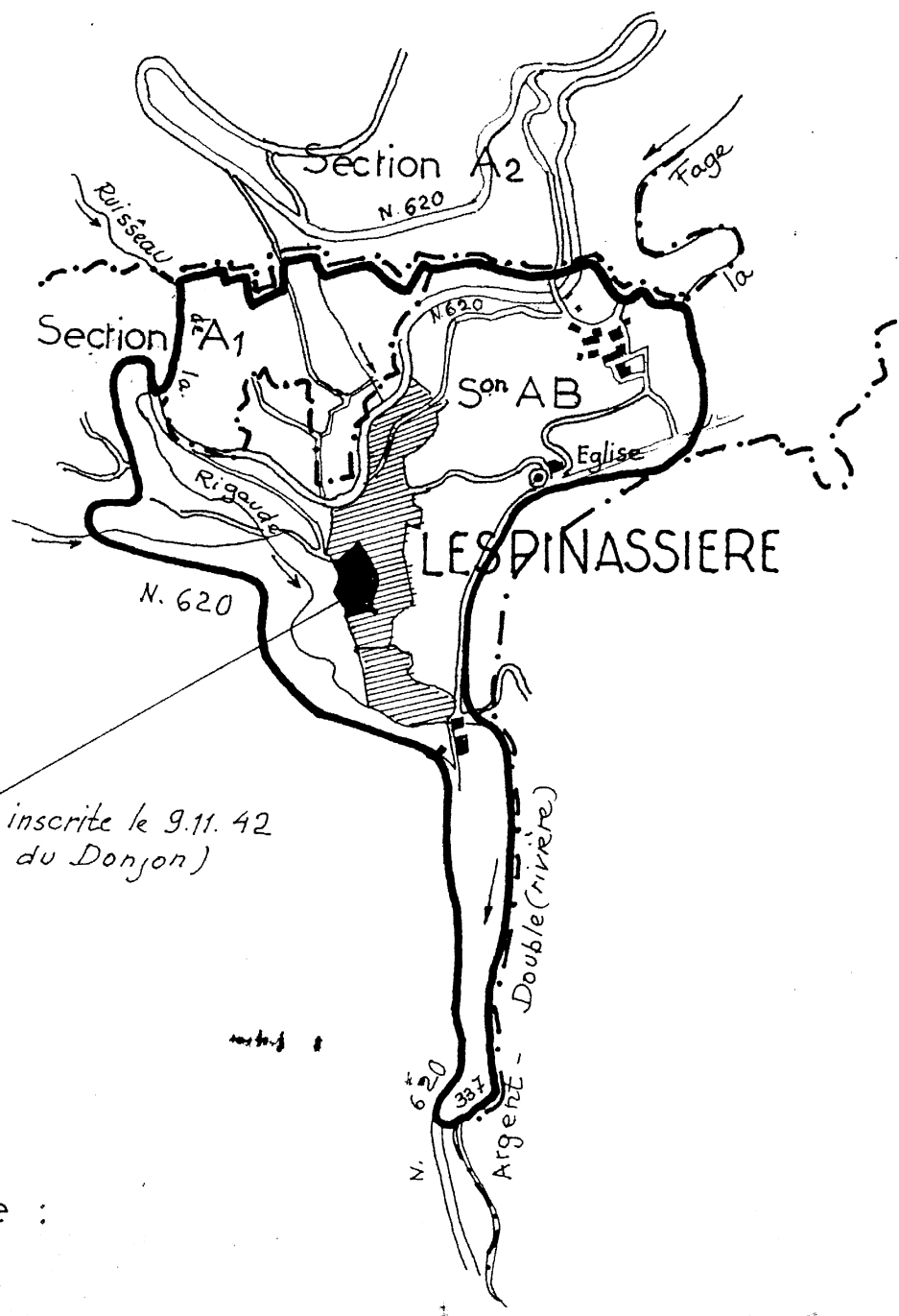
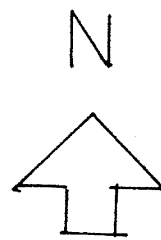


Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'AUDE l'ensemble formé sur la commune de LESPINASSIERE par le Donjon et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Au sud depuis le Ponceau sur la rivière "L'ARGENT DOUBLE" dans le sens des aiguilles d'une montre. La limite Nord-Ouest de la parcelle 337 section A feuille n°1; la traversée de la RN n°620; la RN n°620; le ruisseau de la RIGAUDE (rive droite); la traversée du ruisseau de la Rigaude; limite des section A feuille n°1 et A feuille n°2; la traversée du Ruisseau LA FAGE; le ruisseau LA FAGE jusqu'au confluent avec la rivière l'ARGENT DOUBLE; la traversée de la rivière l'ARGENT DOUBLE; la rivière l'ARGENT DOUBLE jusqu'au ponceau; la traversée de la rivière l'ARGENT DOUBLE par le ponceau de la parcelle 337 Section A feuille n°1 (point de départ)

Arrêté du 20 FEVRIER 1973

ORIGINAL
2



Partie inscrite le 9.11.42
(Site du Donjon)

Superficie :



Partie inscrite

échelle : 1/10 000